

Madame et Messieurs les Présidents des Cours d'Appel,

Madame et Messieurs le Procureurs Généraux près les Cours d'Appel,

Nous nous retrouvons aujourd'hui, à l'occasion de cette réunion des Chefs de Cours d'Appel, pour examiner un problème qui préoccupe au plus haut point les pouvoirs publics. Il s'agit de **la surpopulation carcérale**. Problème qui, du reste, ne laisse pas indifférent, l'opinion nationale.

Vous vous en souvenez certainement.

Le 3 octobre dernier, lors de la clôture de notre précédente rencontre, au cours de laquelle nous avons largement évoqué le problème des lenteurs judiciaires générées par les différentes voies de procédure, j'avais annoncé que notre réunion cette année, aura pour **thème unique « la surpopulation carcérale »**, qui semble bien être **le corollaire des lenteurs judiciaires**.

Le Cameroun est un Etat de droit.

Dans un Etat de droit, la loi encadre les différentes activités, en même temps qu'elle définit les comportements **considérés comme violation de la loi**.

Mais, l'on n'a pas toujours pris la mesure de ce que, la violation de la loi comporte une sanction. Et que, dans un Etat de droit, les comportements violant la loi, sont réprimés par la loi elle-même qui, très souvent, prévoit des peines privatives de liberté.

Retenons donc ceci :

La mise en œuvre d'un Etat de droit, impose le respect de la loi pour tous les citoyens, et a pour corollaire la sanction pénale pour ceux qui viole la loi, et entraîne dans plusieurs cas, la privation de liberté.

La procédure pénale définit le cadre légal dans lequel la privation de liberté est prononcée.

Si des textes réglementaires ont complété la législation en précisant les modalités d'exécution de la privation de liberté, les mesures

d'accompagnement n'ont pas toujours été à la hauteur de l'évolution de notre législation pénale.

Autrement dit, la privation de liberté s'exerce dans un cadre juridique précis. Mais les lieux où s'exécute cette privation de liberté n'ont pas forcément fait l'objet d'une attention soutenue, malgré les efforts notables déployés par le Gouvernement.

Ainsi, à la date d'aujourd'hui, nous avons, sur l'ensemble du territoire, **88 prisons créées, dont 78 sont effectivement ouvertes.**

De l'autre côté, nous avons **29 Tribunaux de Première Instance, 12 Tribunaux de Grande Instance, 46 Tribunaux de Première et Grande Instance, 10 Cours d'Appel, un Tribunal Criminel Spécial et une Cour Suprême.** Soit, au total, **99 juridictions** qui statuent en matière pénale, et qui ont connu à ce jour, **plus de 50 000 affaires, pour 1 553 Magistrats.**

Il apparaît clairement, qu'il y a **une forte disproportion** entre le nombre d'affaires pénales, le nombre de juridictions saisies, le nombre de Magistrats et le nombre de prisons ouvertes.

Cette forte disproportion, est une cause objective qui génère des lenteurs judiciaires, et qui entraîne la surpopulation carcérale que nous observons.

L'autre cause que nous pouvons évoquer, est relative aux comportements des différents acteurs, qui ne perçoivent pas toujours la nécessité d'accélérer le traitement des procédures pénales ; surtout lorsqu'il y a des détentions préventives.

En d'autres termes, les problèmes d'infrastructure et de condition de travail, ne suffisent pas toujours pour justifier la surpopulation carcérale.

Avant 2004, l'Administration Pénitentiaire était rattachée au Ministère de l'Administration Territoriale.

Les Magistrats pouvaient prendre des actes privatifs de liberté, sans chercher à savoir comment s'exécute la privation de liberté.

Les Magistrats pouvaient ne pas avoir le souci de savoir, dans quelles conditions les personnes privées de liberté sont détenues.

Aujourd'hui, l'Administration Pénitentiaire est rattachée au Ministère de la Justice. **Le Magistrat ne peut plus dire qu'il ne sait pas.**

Le traitement d'un problème aussi sensible, face à l'exigence du respect de la dignité humaine, rend complexe la recherche des solutions, dès lors que les droits de l'Homme sont respectés par le respect des règles de procédure définies par la loi.

Mais, le problème demeure entier.

Nous en sommes là, vous le voyez, face à la quadrature du cercle.

- L'exigence de rendre la justice et de rendre justice aux victimes des infractions par la répression pénale;
- L'exigence du respect de la procédure pénale ;
- L'exigence de la protection de la société par l'exemplarité de la peine ;
- L'exigence d'une action publique soutenue par les rigueurs de la loi;
- L'exigence du respect de l'indépendance du juge qui, lui, n'est soumis qu'au respect de la loi et de sa conscience ;
- L'exigence du fonctionnement des services et de la tenue des statistiques ;

Nous en sommes là, face aux exigences professionnelles d'une justice bien rendue, conformément à la loi.

Nous en sommes là, face à la pression de l'opinion, qui souvent, s'intéresse aux faits et pas forcément à la régularité des procédures.

Alors, nous invoquons des problèmes des infrastructures.

Nous invoquons des problèmes des contraintes budgétaires.

Et nous nous retournons vers les pouvoirs publics, qui eux-mêmes, ont d'autres contraintes et d'autres interpellations qui paraissent économiquement et socialement plus prestigieuses.

Voilà tracé à grands traits, l'état des lieux.

C'est la raison pour laquelle, en organisant cette rencontre, il nous ait paru opportun d'associer à la réflexion tous les acteurs.

Ceux qui ont la gestion matérielle des établissements pénitentiaires à savoir, les Délégués Régionaux de l'Administration Pénitentiaire ;
Et ceux qui, au quotidien, prennent à divers titre, des actes de privation de liberté.

Les chiffres que nous avons, **17 000 places pour plus de 26 000 détenus**, sont donc posés devant nous. Avec tout ce que cela comporte comme interrogations.

Nous devons examiner la situation telle qu'elle se présente.

Comme ont dit, « au lieu de maudire l'obscurité, il faut allumer une lampe ».

Soyons concerts ;

Pas de jérémiades.

Nous devons avoir la claire perception du rôle des uns et des autres.

Mesdames et Messieurs les Chefs de Cours d'Appel,

Messieurs les Délégués Régionaux de l'Administration Pénitentiaire,

Nous sommes là aujourd'hui pour vous écouter.

Vos expériences respectives en la matière, nous donne l'espoir que, cette réflexion conjointe, pourrait améliorer la compréhension du phénomène qu'est la surpopulation carcérale, et apporter des solutions en l'état actuel de notre législation et réglementation, tout en proposant ce qui peut être amélioré et ce qui peut être modifié.

Je déclare ouverts, les travaux de la réunion annuelle des Chefs de Cours d'Appel et des Délégués Régionaux de l'Administration Pénitentiaire.

Je vous remercie pour votre aimable attention.